REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°.....90-136 du 27 Juin.. 1990
abrogeant les dispositions du Décret n°82-238 du 12 Juillet 1982
Portant nomination de Monsieur TONOUKOUIN Lucien en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin auprès de la République du Ghana.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU l'Ordonnance n°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin

VU le Décret n°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;

VU le Décret n° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le Décret n°82-238 du 12 Juillet 1982 portant nomination de Monsieur TONOUKOUIN Lucien en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République du GHANA ;

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 7 Juin 1990 ;

D E C R E T E

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n°32-238 du 12 Juillet 1982 portant nomination de Monsieur TONOUKOUIN

.../...

Lucien en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République du GHANA.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1990

Par le Président de la République
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Théophile NATA

Le Ministre des Finances,

Idelphonse LEMON

Ampliations : PR 6 PM 4 HCR 4 CPC 2 PPC 1 SGG 4 SDP 2 MAEC 4 MF 4 Ambassade-Bénin 4 Autr[illegible]nistères 14 Départements 6 Intéressé 1 DPE au MTAS 2 DLC-DPE-INSAE 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 GCONB-DCCT 2 IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORB 1.-